

L'an Deux Mil Vingt et un, le 16 Février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Février qui aura lieu le vingt-deux Février Deux Mil Vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le vingt-deux Février, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle A du Centre Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le seize Février Deux Mil Vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. KUYE (pouvoir à M. SERRE), Mme FAURE (pouvoir à Mme CHRIST), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. PUGNET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Madame Maryline RENAUD est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 18 JANVIER 2021,**
2. **DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**
3. **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021,**
4. **DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES – DOSSIER DE MONSIEUR ET MADAME MAZAN,**
5. **DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2021,**
6. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2021,**
7. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 18 JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2021.

Monsieur Jean-Luc GADY prend parole et indique qu'il serait souhaitable que les comptes rendus des Conseils Municipaux bénéficient à l'avenir d'une pagination.

En outre, Monsieur Jean-Luc GADY, concernant les encarts publicitaires présents dans le bulletin municipal, s'inquiète de démarchages sauvages faits sur certains quartiers de la commune de Chancelade de la part d'annonceurs usurpant la qualité de sponsors d'évènements futurs organisés par la Municipalité.

Monsieur le Maire souligne que cette situation ne lui avait pas été rapportée et certifiée qu'à ce jour aucun contact de la part de la Mairie n'a été pris avec des professionnels. Il assure qu'il informera la population chanceladaise de ces pratiques mensongères et remercie l'Opposition d'avoir porté ces faits à sa connaissance.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de réunion du 18 Janvier 2021.

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par décision du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 18 Janvier 2021 :

- ÉGLISE ABBATIALE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOBILIER SCULPTURES ET RELIQUAIRES / ATTRIBUTION MARCHÉ LOT A
(Décision n° D08/21 du 28/01/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** cette décision.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans les deux mois précédant le vote du Budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Il s'articule traditionnellement autour de 3 parties :

Partie 1 reprenant :

- les éléments d'actualités sur le contexte macro-économique,
- les indications sur la situation financière des collectivités locales,
- les éléments d'informations sur le projet de Loi de Finances en cours de discussion au Parlement,

Partie 2 présentant :

- les points de repère sur la situation budgétaire de la Commune qui s'appuie sur l'audit financier réalisé par le Cabinet Ressources Consultant Finances restitué auprès des élus de la commune le 4 Février 2021 et transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 5 Février 2021.

• Partie 3 relative aux orientations :

Cette partie présente les indications sur les lignes directrices mises en avant par la Majorité Municipale pour élaborer le Budget 2021.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente un diaporama commenté qui sera joint en annexe à la présente délibération ainsi qu'au procès-verbal de séance.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT précise que le document produit a été établi à partir du rapport d'analyse financière rétro-prospective transmis aux membres du Conseil Municipal suite à la présentation de l'audit réalisée en date du 4 Février 2021 par le Cabinet « Ressources Consultants Finances ». Il rappelle que ce cabinet avait été chargé, sous le précédent mandat, de la même mission.

Monsieur Jean-Luc GADY fait remarquer que le Débat d'Orientation Budgétaire, exercice préalable au vote du Budget Primitif, est un moment important dans le cycle budgétaire. Il permet d'organiser une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités, notamment d'investissement, et les évolutions de la situation financière de notre ville. Il déplore le manque de débat en commission des Finances.

Monsieur Jean-Luc GADY souhaite apporter des remarques sur les points suivants :

1^{ère} partie : Contexte général du budget

Il admet qu'il s'agit d'un budget contraint par les conséquences de la crise sanitaire, par l'État qui a baissé ses dotations depuis 2008 puis encadré les dépenses de fonctionnement.

Concernant les décisions politiques budgétaires nationales, la loi NOTRe impacte fortement les collectivités et entraîne des conséquences sur nos territoires.

Il souligne que la Covid-19 est en effet une catastrophe sanitaire, sociale et humaine avec un million de personnes qui ont basculé dans la pauvreté mais que la crise sanitaire ne concerne pas tout le monde.

2^{ème} partie : Rétrospective financière

Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 2020 il déclarait : « *Nous vous avons alerté lors du Débat d'Orientations Budgétaires sur les conséquences de la crise sanitaire : augmentation de la précarité, du chômage et de la dépense publique, soutien aux entreprises, stagnation ou baisse de nos recettes de fonctionnement ainsi que des besoins exprimés, un service public renforcé à moyens financiers et humains constants etc.* » et aurait souhaité avoir été mieux entendu. Il fait remarquer que deux subventions demandées au Conseil Départemental ont été abandonnées.

Il déplore que les recettes de fonctionnement baissent, 96 500€ de moins de recettes de fonctionnement, dont moins 24 817€ de recettes impôts et taxe et moins 22 693€ de recettes des Dotations et FCTVA.

De même, il regrette que les dépenses de fonctionnement augmentent, 73 148€ d'augmentation de dépenses de fonctionnement, essentiellement dû au charge de personnel plus 73 606€, et pour une part du legs Marquet pour 18 606€, sans recettes apparentes.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne que l'autofinancement reste dans la dynamique du précédent mandat.

Il remarque que l'épargne brute baisse de plus de moitié en 2020, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, de la hausse des dépenses de fonctionnement et d'un solde exceptionnel large déficitaire, ce qui amène à une épargne nette en négative, et une capacité de désendettement de 13,5 années. En outre, il fait remarquer qu'il aurait pu en être autrement si le terrain de la Rue des Fleurs avait été vendu comme prévu entraînant un solde exceptionnel large positif.

Concernant la section investissement, il déplore, au cours de l'année 2020, un vide en matière d'investissement sur les opérations de réserves foncières, opérations de voiries et réseaux divers, complexe sportif, construction de la salle multi-activités, restructuration du centre culturel, opération de restauration du patrimoine, programme de travaux suite aux intempéries et constate que la commune s'est contentée de payer les factures et de finaliser les engagements pris par l'ancienne équipe.

3^{ème} partie : Stratégie financière et orientations

Monsieur Jean-Luc GADY regrette que le seul moyen d'action qui est proposé soit d'augmenter les impôts payés par les chanceladais propriétaires et interroge sur la recherche de toutes les pistes de financement possibles qui permettrait de ne pas ajouter de pression fiscale supplémentaire. Il entend la volonté de maintenir un niveau annuel d'épargne nette à 250 000€ et un emprunt de 600 000€. Il souhaite une réflexion sur la mise en avant de priorités. Il appelle à ne pas voter pour le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé afin que l'exécutif intègre le refus d'une augmentation de 12% de la fiscalité et revoie sa copie en vue de la présentation et du vote du Budget Primitif.

Monsieur Pascal SERRE fait remarquer qu'il préfère être l'avocat du futur face à l'avocat du passé.

Madame Carmen CASADO-BARBA souhaite savoir si des pistes ont été étudiées en rapport avec le Plan de Relance cité en page 10 du document depuis la dernière Commission des Finances.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT précise qu'une demande avait été faite sur la possibilité de l'amélioration de l'habitat mais que la commune de Chancelade n'y avait pas droit car elle est soumise à la Loi SRU. Concernant le volet sécurité, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture de la Dordogne (dossier déjà présenté en Décembre mais repoussé faute de crédits). Un autre dossier est également à l'étude avec des aides possibles sur la restauration scolaire (repas biologiques).

En outre, concernant les deux demandes de subventions accordées par le Conseil Départemental Monsieur le Maire précise que celles-ci ne sont pas annulées mais déplacées sur d'autres opérations. Il indique également que la vente d'un terrain sis Rue des Fleurs est actuellement en cours.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT précise à l'Assemblée que la subvention concernant la voie douce dans le cadre du projet Marjolaine 1 et 2 a été reportée dans la mesure où Dordogne-Habitat a annoncé le démarrage des travaux pour Marjolaine 2. Cette demande a été accordée par le Conseil Départemental. Il explique que la voie douce sera réalisée lorsque les travaux de Marjolaine 2 seront achevés.

Concernant la durée de désendettement, Madame Carmen CASADO-BARBA s'interroge sur la présentation faite au contrôle de légalité et des modifications de calcul qui sont intervenues entre le DOB 2020 et le DOB 2021.

Monsieur Pascal SERRE répond qu'il existe différents modes parfaitement légaux, réglementaires pour présenter une comptabilité.

Aucune autre observation n'ayant été faite Monsieur le Maire clôt les débats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1) **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021,
- 2) **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera joint en annexe de la présente

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES – DOSSIER DE MONSIEUR ET MADAME MAZAN

Rapporteur Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur et Madame MAZAN habitants de Coulounieix-Chamiers sont propriétaires d'un terrain situé aux Grèzes sur le chemin rural des Crêtes section AD parcelle n°44.

Une demande de permis de construire pour une maison d'habitation a été déposée par Monsieur et Madame MAZAN à la Mairie de Chancelade en date du 12 Novembre 2019 et refusée en date du 29 Avril 2020.

Monsieur et Madame MAZAN ont été tenus de déposer, à la demande des Services de l'État, une demande de défrichement, laquelle a été refusée par les mêmes Services de l'État le 19 Mars 2020.

Le motif de ce refus de défrichement interdisant la construction est lié au fait de l'absence d'accès pour les Services d'Incendies et de Secours au massif boisé bordant la propriété de Monsieur et Madame MAZAN.

Cependant, les Services de l'État ont indiqués qu'un réexamen du projet reste envisageable dans le cadre du dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation de défrichement, si des aménagements permettant l'accès des secours au massif boisé sont mis en place par la Commune de Chancelade.

Après la recherche d'une solution acceptable par la Commune de Chancelade, il a été convenu avec les Services de l'État qu'une demande d'autorisation de défrichement pourra être instruite à condition que le dossier comporte le plan intégrant la totalité des travaux à réaliser sur la propriété de Monsieur et Madame MAZAN (chemin et aire de retournement) ainsi que la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chancelade s'engageant à réaliser une aire de retournement sur le haut du plateau.

Il est indiqué que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de la commission « Territoires et Développement Durable » du 15 Février 2021.

Madame Carmen CASADO-BARBA attire la vigilance de l'Assemblée concernant l'écoulement des eaux pluviales provenant du sommet du chemin des Crêtes. Elle indique que celles-ci ont à plusieurs reprises occasionné des éboulements et nécessitent d'être régulées afin qu'elles ne découlent pas toutes au même endroit notamment près des habitations.

En réponse, Monsieur Daniel LAGOUTTE fait part à l'Assemblée de la prise en compte de cette problématique qu'il qualifie de prépondérante sur le territoire communal. Il indique rejoindre l'opinion de Madame Carmen CASADO-BARBA en insistant sur la nécessité d'être d'autant plus vigilant sur la gestion des eaux pluviales. Il précise également que des propositions de travaux seront soumises préalablement au groupe de travail ADOC sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte la proposition de réalisation d'une aire de retournement sur le haut plateau du chemin rural des Crêtes avec les caractéristiques suivantes : 11 mètres de diamètre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à négocier la maîtrise foncière à cet aménagement.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Rapporteur : Monsieur SERRE

Il est rappelé que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49, de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque Assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La proposition des ratios est fixée par une délibération par grade ou cadre d'emplois. Elle est déterminée par un taux de promotion compris entre 0% et 100% et correspond au nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus sur l'année considérée.

cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agent dans le grade	grade d'accès	nombre d'agents promouvables	ratios %	répartition par service des promouvables
<i>catégorie administrative</i>						
	attaché principal	1	hors classe	1	0%	
	attaché	0	attaché princ	0	*	
	rédacteur princ 2 c	0	rédacteur princ 1 c	0	*	
	rédacteur	1	rédacteur princ 2 c	0	*	
	adjoint adm princ 2 c	3	adjoint adm princ 1 c	2	0%	
	adjoint adm	7	adjoint adm princ 2 c	1	100%	urbanisme
<i>catégorie technique</i>						
	technicien princ 2c	0	technicien principal 1c	0	*	
	technicien	0	technicien princ 2c	0	*	
	agent maitrise	2	agent maitrise princ	2	50%	1 ateliers
	adjoint techn princ 2 c	6	adjoint tech princ 1 c	3	0%	
	adjoint technique	14	adjoint tech p2 c	10	35%	1 entretien locaux 1 restauration 1 animation
<i>catégorie sociale</i>						
	agent spécialisé princ 2c	2	agent spécialisé princ 1c	2	0%	
<i>catégorie animation</i>						
	adjoint animation	1	adjoint animation P 2c	0	*	
<i>catégorie culturelle</i>						
	adjt patrimoine prin 2c	0	adjt patrimoine princ 1c	0	*	
	adjt patrimoine	2	adjt patrimoine p 2c	1	0	

Ces propositions ont été établies en prenant en compte :

- 1) des besoins de qualification par service,
- 2) du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responsabilités correspondant au niveau de qualification,
- 3) d'une programmation financière des promouvables,
- 4) la valeur professionnelle (évaluation) et acquis de l'expérience professionnelle.

Madame Carmen CASADO-BARBA rappelle pour la seconde fois son regret quant au fait qu'à ce jour il n'y ait pas encore de Commission du Personnel de créer au sein de la collectivité. Elle indique que les choix qui ont été faits ont été déterminés par l'administration et non par les élus. Elle souligne le fait que les élus de l'Opposition auraient souhaité participer aux choix de critères.

Monsieur le Maire indique assumer pleinement le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation et de débats en amont sur cet aspect avec les membres de l'Opposition. Il rappelle que le Maire est responsable direct des services de l'administration communale. De plus, il précise que Madame la Directrice Générale des Services, concertée, lui a soumis au préalable plusieurs propositions et insiste sur le fait que cette décision n'a pas été des plus simples. Monsieur le Maire indique que cette décision n'a pas été des plus simples et souligne vouloir retenir la volonté de l'Opposition quant au fait d'être plus associée à la partie relative à la gestion du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE pour l'année 2021 le tableau des rations concernant les avancements de grade, tel que présenté supra.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite au vote des ratios et pour nommer les agents sur leur nouveau grade, une délibération créant l'emploi doit être prise.

Il est proposé pour l'année 2021, les avancements de grade suivants à compter du :

- 1^{er} Septembre 2021 : 1 poste d'adjoint administratif 35h à adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h au service « urbanisme » ;
- 1^{er} Janvier 2021 : 1 poste d'adjoint technique 31h30 à adjoint technique principal 2^{ème} classe 31h30 au service « restauration » ;
- 1^{er} Janvier 2021 : 1 poste d'adjoint technique 30h30 à adjoint technique principal 2^{ème} classe 30h30 au service « restauration » ;
- 1^{er} Janvier 2021 : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 29h14 à adjoint technique principal 2^{ème} classe 29h14 au service « restauration » ;
- 1^{er} Janvier 2021 : 1 poste d'agent de maîtrise 35h à agent de maîtrise principal 35h service des « ateliers municipaux ».

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, de fixer sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur Pascal SERRE propose au Conseil Municipal d'arrêter le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2021 conformément au tableau qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) APPROUVE le tableau 2021 des effectifs du personnel de la ville de Chancelade,

2) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes seront inscrits au budget.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

MOTION CONTRE LE DÉMANTELEMENT DU GROUPE EDF

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Monsieur le Maire indique qu'il a convenu avec Monsieur Jean-Luc GADY de mettre le projet de motion « Hercule » dans la partie questions et communications diverses.

Monsieur Jean-Luc GADY précise que le projet de motion transmis aux membres du Conseil Municipal a été rédigé par des professionnels.

Monsieur Jean-Luc GADY prend parole et débute une présentation synthétique de l'historique et des raisons du choix qui les ont amené à voter cette motion.

« Les collectivités s'inquiètent du projet de réorganisation « Hercule » d'EDF. Après les syndicats d'EDF, les responsables politiques de tous bords, sont inquiets d'un démantèlement programmé d'EDF, voici que les collectivités locales entre dans la danse, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), s'est inquiétée jeudi, en faisant part de ses « inquiétudes » au gouvernement, des conséquences du plan « Hercule » de réorganisation d'EDF, notamment sur le gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

Le projet « Hercule » pourrait se traduire par une scission du groupe en trois entités :

- une entreprise 100% public (EDF bleu) pour les centrales nucléaires,*
- une entreprise 100% public (EDF azur) qui coifferait les barrages hydroélectriques,*
- et une troisième (EDF vert) cotée en bourse à hauteur de 30% pour la distribution d'électricité Enedis et les énergies renouvelables, pôle de loin le plus rentable.*

***Dans un communiqué, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)** indique avoir voté une motion pour faire part au gouvernement de ses inquiétudes. « L'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, craint-elle notamment. Le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité », plaide-t-elle.*

***Le gouvernement tombe le masque.** Le 16 Décembre 2020, la Ministre de la Transition Écologique Madame Barbara POMPILI en séance au Sénat, répond à une question du Sénateur Monsieur Fabien GAY. « Le Premier Ministre a pris hier, devant les Députés, des engagements très clairs, que je veux réitérer devant vous ... Le gouvernement a engagé une négociation avec Bruxelles sur ce projet, voulant notamment mieux rémunérer EDF pour son parc nucléaire ... Il s'agit également de garantir le financement du parc nucléaire existant, en réformant la manière dont la production d'EDF est mise à disposition des fournisseurs d'électricité et, in fine, est vendue à l'ensemble des consommateurs ... »*

Quand est-il pour nous Collectivité Locale ?

Depuis 1946 et la nationalisation du secteur de l'énergie, ce sont les collectivités locales qui possèdent l'ensemble des réseaux électriques, réunis en syndicat la FNCCR, travaillent avec Enedis, locataire du réseau, dans le cadre d'une concession renouvelées tous les trente ans.

Les collectivités n'hésitent pas à financer, pour partie,

- le renouvellement et la remise en état du réseau, notamment l'éradication des fils nu que nous en avons en grand nombre sur Chancelade,*
- les extensions de réseau pour alimenter, une nouvelle entreprise, un lotissement, ou une maison individuelle.*

***C'est cet équilibre délicat qui sera rompu demain,** avec l'ouverture du capital d'Enedis à des actionnaires privés. Aujourd'hui, le réseau d'électricité fonctionne selon le principe de la « péréquation spatiale », qui signifie simplement que tous les concitoyens consommateurs sont égaux face à leur facture. Selon qu'il habite avenue Jean Jaurès, aux Andrivaux, ou la maison isolée à la Clavellerie, alors que les coûts de distribution sont différents.*

Imaginons la position, d'un fond d'investissement entré au capital d'Enedis, en Conseil d'Administration lors du rendu de rentabilité de tel ou tel réseau, en vue de programmer des travaux de modernisation ou d'extension ? La réponse est dans la question.

Interrogé par les Députés s'inquiétant du fait que la privatisation partielle pourrait nuire à l'égalité entre les territoires, dans le cadre de son l'audition, le Président Directeur Général d'EDF Monsieur Jean-Bernard LÉVY a balayé l'argument d'un revers de langage, expliquant que le « maintien du statu quo » serait bien « plus dangereux » pour l'avenir d'Enedis.

Il acte, sans que l'état majoritaire ne si oppose, la fin de l'égalité entre les territoires et la fin de l'égalité du prix de l'énergie.

Autre inquiétude pour les collectivités, une flambée des tarifs pour nos concitoyens.

Enedis, aujourd'hui, fait office de vache à lait pour sa maison mère, EDF. Le très gauchiste SDE24 dirigé par Monsieur Philippe DUCÈNE, lors du renouvellement de la concession, avais demandé une étude sur le sujet le résultat est sans appel.

Enedis reverse 600 millions d'euros par an, en dividendes à EDF, pris dans les poches de nos concitoyens consommateurs.

Un fond d'investissement entré au capital d'Enedis, en Conseil d'Administration, va demander une rentabilité à deux chiffres pour dégager plus de « cash », par la hausse du Tarif d'utilisation des réseaux (Turpe) fixé pour 4 ans, payé par nos concitoyens consommateurs qui représente 95% des financements d'Enedis.

Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix du KW/heure, lésant nos concitoyens consommateurs. Quand sera-t-il en zone rurale ou excentrées ? Que dire des foyers en précarité énergétique ?

En 2004, le pouvoir promettait sur tous les tons une baisse des tarifs de l'énergie avec le changement de statut d'EDF : l'ouverture de son capital et le passage du seuil de la capitalisation boursière.

La hausse des prix de l'électricité et du gaz depuis cette date est de l'ordre de 50%. Pas une année ne passe sans une nouvelle augmentation : sur les deux dernières années, elle fut de 7.2% en 2019 et de 4% en 2020. Et ce mois de février vient déjà d'enregistrer une hausse de 1,7% alors que 13 millions de français sont reconnus en précarité énergétique, légalement définie comme le fait « d'éprouver dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Luc GADY pour la présentation synthétique du projet de motion « Hercule ». Il annonce rejoindre les idées qui lui ont été exposées en indiquant que cela influe sur les décisions internationales, qui aujourd'hui face à la mondialisation ont des effets sur la vie de chacun et chacune que nous vivons en milieu urbain ou rural.

Monsieur Éric ANDRÉ prend la parole et précise qu'il rejoint sur le fond la présentation qui lui a été faite mais fait cependant part de son désaccord concernant la forme. Il indique que cette motion doit être retournée auprès du Ministère de la Transition Écologique, d'EDF et de la CGT mais s'interroge quant à l'implication des partenaires sociaux.

Par ailleurs, il souligne qu'il serait souhaitable à l'avenir que les projets de motions soient transmis au préalable 48 heures avant la séance du Conseil Municipal afin de pouvoir s'imprégner au mieux des sujets et de pouvoir y réfléchir en amont pour se positionner avant le passage au vote.

Monsieur Jean-Luc GADY en réponse à Monsieur Éric ANDRÉ indique que cette motion doit être adressée au syndicat CGT car celui-ci a été désigné par l'intersyndical pour regrouper l'ensemble des éléments.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent l'ensemble des précédentes motions ont fait l'objet d'une relecture et d'une réécriture préalable a contrario de celle présentée en séance. Il indique que dorénavant une veille régulière sera mise en place en amont concernant l'envoi des documents.

Monsieur Yves THOUVENIN DE VILLARET prend parole et déplore le manque de réactivité de la part d'EDF. Il souligne la complexité pour joindre le service et obtenir une réponse rapide de la part d'un interlocuteur. Il indique ne pas comprendre l'intérêt de voter cette motion dans ces conditions-ci.

Monsieur le Maire en réponse précise que nombre de sociétés du secteur privé sont actuellement confrontées à ce cas de figure. Il souligne le fait que si l'Assemblée ne procède pas au vote du projet de motion « Hercule » les démarches, qu'elles soient administratives ou téléphoniques, seront d'autant plus complexes. Le risque étant la délocalisation des services.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la motion contre le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF établi par la FNCCRT telle que présentée ci-dessous.

À la demande de l'État, le Groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration, au travers d'un projet baptisé « Hercule ».

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

→ Faire évoluer le dispositif « ARENH » un mécanisme qui oblige EDF à vendre 25% de sa production nucléaire aux fournisseurs alternatifs n'ayant pas d'outils de production. Cette situation fausse donc la concurrence et accroît la dette d'EDF qui doit provisionner la maintenance et l'entretien de son outil de production.

→ Scinder le groupe EDF en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire et à la production thermique (EDF bleu), une dédiée à une partie de l'hydroélectricité (EDF azur) et une dernière structure (EDF vert) dédiée entre autre aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

L'État serait détenteur à 100% d'EDF « Azur », et entre 80 et 100% d'EDF « Bleu ». Concernant EDF « Vert », cette branche serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 30% dans un premier temps, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs.

L'entreprise ainsi désintégrée entraînerait un rattachement à l'État de la partie d'EDF nécessitant des investissements très lourds et sur le long terme. A contrario, les entreprises de la branche des industries électriques les plus rentables de par leurs revenus garantis comme ENEDIS et EDF ENR seraient partiellement privatisées.

Le Conseil Municipal de Chancelade s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF. Concernant l'hydroélectricité qui représente un peu plus de 12% de la production d'électricité du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité, dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas une marchandise quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté, notamment en lien avec la filière nucléaire et d'entretien.

Le service public de l'énergie au travers de ses concessions hydrauliques, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires.

À l'heure où les régions seront de plus en plus confrontées à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre leur développement, voire leur sécurité sanitaire. Il est dangereux de complexifier une organisation de la gestion de l'eau en faisant rentrer de nouveaux acteurs peu au fait du statut que nous avons donné en France, précisément au multi usage de l'eau et de confier à

plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique.

Par conséquent les élus de la Commune de Chancelade estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres, et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Concernant le service public de la distribution d'électricité, les réseaux de distribution sont les piliers du système énergétique français et ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes. En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quel que soit leur localisation géographique sur le territoire français. En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement électrique des territoires ruraux. Ce fond permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national.

Les investissements sur les réseaux réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribuée et d'en améliorer la qualité de fourniture. Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une entreprise locale de distribution d'électricité.

La place d'ENEDIS et de la structure de son capital au sein « d'EDF vert » entrainera d'une part des objectifs de rentabilité avec un impact certain sur la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement et leur réparation.

Le Conseil Municipal de Chancelade s'inquiète par ailleurs des incidences sur l'égalité de desserte, que ce soit sur les territoires ruraux ou urbains et du devenir de la péréquation tarifaire.

CONSIDÉRANT que le projet est néfaste pour nos réseaux de distribution publique, pour nos territoires et pour nos concitoyens, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus de la Commune de Chancelade la motion jointe en annexe, contre le projet « Hercule » de démantèlement l'entreprise intégrée EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chancelade, à la majorité des suffrages exprimés (par 23 voix pour, 1 voix contre (M. THOUVENIN DE VILLARET) et 2 abstentions (M. MARCHIVE et Mme TOULLIER)

1) S'OPPOSENT au projet « Hercule » tel que présenté supra,

2) ADOPTENT la motion contre le démantèlement d'EDF et demandent au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

